



Puidoux, le 26 mai 20110

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 25 mai 2011, le Conseil communal de Puidoux a pris les décisions suivantes :

1. l'unification du numéro postal 1070 Puidoux pour tous les citoyens desservis par 1071 Chexbres/Rivaz ; la suppression de « Puidoux-Gare » et « Puidoux-Village » ; de demander à La Poste Suisse de bien vouloir procéder à ces changements.
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la conduite d'eau sur la Crausaz à Publoz et à procéder à la mise en place de la première chambre coupe-pression de la zone du Verney. D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt. D'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte des investissements du service des eaux et à l'amortir par ce service

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

**LA MUNICIPALITE**